

MARTINIQUE

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité



COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

# VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE N°2025/ 36

## DE POLICE PORTANT L'OUVERTURE DE LA FETE PATRONALE DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE DU 02 AU 03 AOÛT 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,  
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le programme d'animation prévue dans le cadre de la : **Fête Patronale du 02 et 03 Août 2025 de 06h00 à 00h00 :**

**CONSIDERANT** : Il revient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement des festivités.

### ARRETE

**ARTICLE Premier** : Du 02 au 03 août 2025, la Ville de Bellefontaine tiendra sa Fête Patronale, durant laquelle la circulation et le stationnement seront prohibés selon les indications suivantes :

- **Samedi 02 Août 2025**
  - **Stade Nicolas Calaber** : 17h00 à 01h00,
- **Dimanche 03 Août 2025**
  - **Place Simon Charles-François** : de 06h00 à 15h00,
  - **Stade Nicolas Calaber** : 17h00 à 01h00.

**ARTICLE 2** : La place Simon Charles-François sera inaccessible le dimanche 03 Août 2025 de 06h00 à 15h00, en raison du défilé de fanfare et l'installation de la signalisation sera prise en charge par les Services Techniques. La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale2 du PR-18+000 au PR-18+800 pendant les deux jours ;

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur ;

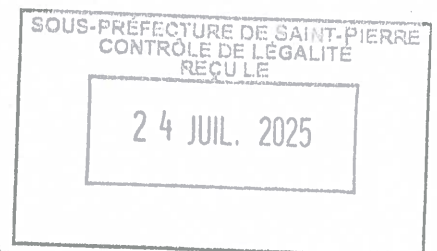
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs et communiqué partout où besoin sera.

### Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous/préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre
- M. le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher
- Mme la Responsable de la Maison des Associations et Vie Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 21 Juillet 2025

Le Maire,  
**Félix ISMAIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte publié le : 24 JUL. 2025